

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

CM2016/11/22 : Approbation du règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)

DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel Aeschlimann (jusqu'à 11h29), Sylvie Altman (jusqu'à 11h25 puis pouvoir donné à Michel Leprêtre), Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré (jusqu'à 12h57), Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton (jusqu'à 12h30), Françoise Baud (jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Didier Guillaume), Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Jacques-Alain Benisti (jusqu'à 12h57), Jean-Didier Berger, Sylvain Berrios (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Gilles Carrez), Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac (jusqu'à 12h31), Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Danièle Prémel), Alain-Bernard Boulanger (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Paul Bolufer), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Esperonnier, Michel Bourgain, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Patrice Bessac), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Raphaëlle Primet), Colombe Brossel (jusqu'à 12h56), Frédérique Calandra (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Colombe Brossel), Patrice Calmégane (jusqu'à 12h57), Christian Cambon (jusqu'à 11h17 puis pouvoir donné à Manuel Aeschlimann), Gilles Carrez (jusqu'à 12h57), Laurent Cathala (jusqu'à 12h10), Eric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat (jusqu'à 12h57), Hervé Chevreau (jusqu'à 10h33 puis pouvoir donné à Dominique Bailly), Yves Contassot, Gérard Cosme (jusqu'à 10h54), Jérôme Coumet (jusqu'à 11h22 puis pouvoir donné à Julien Bargeton), Daniel-Georges Courtois (jusqu'à 10h59), François Dagnaud (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-Bernard Bros), Philippe Dallier, Stéphanie Daumin (jusqu'à 12h19), Thierry Debarry, Claire de Clermont-Tonnerre, Jean-Baptiste de Froment, Marie-Pierre de la Gontrie, Grégoire de la Roncière (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Jean-Jacques Guillet), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Patrick Donath (jusqu'à 12h20), Corentin Duprey, Christian Dupuy (jusqu'à 12h57), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel (jusqu'à 11h43 puis pouvoir donné à Yves Révillon), Rémi Feraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Jean-Christophe Fromantin (jusqu'à 11h08), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 12h10)

puis pouvoir donné à Jean-Baptiste de Froment), Sylvie Gerinte (jusqu'à 12h39), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Nicole Goueta, Emmanuel Grégoire, Didier Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Daniel Guiraud, Antoine Guiseppone (jusqu'à 11h45 puis pouvoir donné à Vincent Franchi), Marie-Laure Harel (jusqu'à 11h49 puis pouvoir donné à Thierry Hodent), Eric Helard, Michel Herbillon (jusqu'à 12h18 puis pouvoir donné à Hervé Gicquel), Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itzkovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Halima Jemni, Bruno Julliard, Carinne Juste, Jean-Claude Kennedy, Marie Kennedy (jusqu'à 11h08 puis pouvoir donné à Jean-Charles Negre), Bertrand Kern, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 9h58 puis pouvoir donné à Alexandre Vesperini), Jean-Christophe Lagarde (jusqu'à 11h20 puis pouvoir donné à André Santini), Christine Lavarde, Jean-Yves Le Bouillonnet, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Catherine Lecuyer (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Céline Boulay-Esperonnier), Eric Lejoindre (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Catherine Baratti-Elbaz), Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 11h44 puis pouvoir donné à Marinette Bache), Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun (jusqu'à 12h57), Hervé Marseille (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Eric Azière), Brigitte Marsigny (jusqu'à 12h13 puis pouvoir donné à Patrice Calmégane), Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Mao Peninou), Georges Mothron (jusqu'à 12h07), Gauthier Mouglin (jusqu'à 12h57), Rémi Muzeau, Christophe Najdovski (jusqu'à 12h22), Jean-Charles Negre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 12h34), André Santini (jusqu'à 12h30), Eric Schlegel, Jean-Pierre Schostek, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant, Georges Siffredi, Sylvie Simon-Deck, Jean-Pierre Spilbauer (jusqu'à 10h55 puis pouvoir donné à Jacques-Alain Benisti), Anne Tachene (jusqu'à 12h41), Azzédine Taïbi (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-François Voguet), Sylvine Thomassin (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Dominique Versini), Yves Thoreau, Patricia Tordjman (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Claude Kennedy), Ludovic Toro, Martine Valleton, Corinne Valls, Sophie Vally, François Vauglin, Pauline Véron (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Jean-Yves Le Bouillonnet), Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-François Voguet

ETAIENT REPRESENTES : Dominique Adenot (pouvoir donné à Marie Kennedy), François Asensi (pouvoir donné à Gilles Poux), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir donné à Gauthier Mouglin), Christiane Barody-Weiss (pouvoir donné à Christine Lavarde), Jacques Baudrier (pouvoir donné à Sophie Vally), Jacqueline Belhomme (pouvoir donné à Marie-Hélène Amiable), Philippe Bouyssou (pouvoir donné à Stéphanie Daumin), Jean-Jacques Bridey (pouvoir donné à Sylvie Simon-Deck), Vincent Capo-Canellas (pouvoir donné à Laurent Rivoire), Luc Carvounas (pouvoir donné à Zacharia Ben Amar), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir donné à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane de Paoli (pouvoir donné à Jean-Christophe Lagarde), Marielle de Sarnez (pouvoir donné à Denis Badré), Tony Di Martino (pouvoir donné à Olivier Klein), Patrick Douet (pouvoir donné à Patrice Leclerc), Michel Fourcade (pouvoir donné à Corentin Duprey), Jean-Michel

Genestier (pouvoir donné à Eric Schlegel), Philippe Goujon (pouvoir donné à Claire de Clermont-Tonnerre), Frédéric Hocquard (pouvoir donné à Léa Filoche), Philippe Juvin (pouvoir donné à Eric Cesari), Laurent Lafon (pouvoir donné à Marie-Pierre Limoge), Jean-François Lamour (pouvoir donné à Daniel-Georges Courtois), Philippe Laurent (pouvoir donné à Bernard Gauducheau), Françoise Lecoufle (pouvoir donné à Valérie Mayer-Blimont), Jacques Maheas (pouvoir donné à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir donné à Ludovic Toro), Jean-Loup Metton (pouvoir donné à Hervé Marseille), Didier Paillard (pouvoir donné à Patrick Braouezec), Gilles Savry (pouvoir donné à Georges Mothron), Michel Teulet (pouvoir donné à Xavier Lemoine), Jean-Marie Vilain (pouvoir donné à Anne Tachene)

ETAIENT ABSENTS : Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud, Eric Berdoati, Julie Boillot, Raymond Charresson, Christian Demuynck, Oliver Dosne, Didier Dousset, Carole Draï, Afaf Gabelotaud, Stéphane Gatignon, Jean-Jacques Giannesini, Claude Goasguen, Eric Grillon, François Haab, Sakina Hamid, Vincent Jeanbrun, Franck Le Bohellec, Fadila Mehal, Eric Melhorn, Thierry Meignen, Joëlle Morel, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Philippe Pemezec, Robin Reda, Anne Souyris, Dominique Stoppa-Lyonnet, Georges Urlacher, Laurent Vastel, Alain Vedere.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par la Métropole du Grand Paris le 1^{er} avril 2016 (délibération CM2016/04/04). Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la métropole. Elle a pour mission d'évaluer les charges transférées entre la métropole et ses communes membres.

Les modalités de fonctionnement de la CLECT sont très peu codifiées et il appartient au Conseil métropolitain de les déterminer. L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil permet ainsi de se doter d'un cadre de référence en matière de gouvernance et de règles de fonctionnement. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives.

Il est proposé d'adopter les principales règles de fonctionnement suivantes :

- Election du Président et du Vice-Président de la CLECT à la majorité simple
- Transmission de la convocation par voie dématérialisée 5 jours francs avant la réunion
- Fixation du quorum à la moitié des membres de la CLECT, et convocation sous 10 jours d'une seconde commission sans condition de quorum en l'absence de quorum à la réunion initiale
- Adoption des rapports à la majorité simple
- Transmission des rapports aux communes membres qui l'approuvent à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population avant communication au Conseil de la métropole.

La méthode d'évaluation des charges est fixée par les dispositions législatives en vigueur.

Le projet de règlement intérieur complet est joint en annexe. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-5 X et L5211-17

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

Vu les délibérations CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Ouï l'avis de sa commission des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Député-Maire de Rueil-Malmaison



Projet de règlement intérieur de la
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
instituée entre la MGP et ses communes membres

L'éventuel non-respect des règles fixées par le règlement intérieur s'agissant de la CLECT pourrait être sanctionné par le juge administratif, dans le cadre d'un contentieux introduit à l'encontre de la décision de l'EPCI portant notification de l'attribution de compensation notamment.

Article 1^{er} : Composition

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la métropole du Grand Paris. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

En cas d'absence de délibération portant désignation de ses représentants par le conseil municipal, le Maire de la commune est automatiquement convoqué.

Article 2 : Nombre et désignation des membres

La délibération CM2016/04/04 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2016, a fixé à deux le nombre de représentants pour chaque commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Article 3 : Le Président et le Vice-Président

La séance d'installation de la CLECT au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président et du vice-président est présidée par le Président de la métropole du Grand Paris ou son représentant.

Les membres de la CLECT élisent en leur sein, à la majorité simple un président et un vice-président. Cette élection a lieu au scrutin secret sauf si les membres de la CLECT à la majorité simple décident d'y renoncer. Le Président détermine l'ordre du jour et préside la séance.

Article 4 : Durée des fonctions des membres

La durée des fonctions des membres, ainsi que du Président et du Vice-Président de la CLECT est calquée sur la durée du mandat municipal de l'intéressé, sans préjudice de la possibilité de procéder à un renouvellement des membres de la CLECT en cours de mandat, si nécessaire.

Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit. Lorsqu'un membre titulaire démissionne, il est remplacé par son suppléant. Lorsqu'un

membre suppléant démissionne, il peut être pourvu à son remplacement par une nouvelle délibération du conseil municipal de la commune concernée. Lorsque le membre titulaire et le membre suppléant de la même commune démissionnent, une nouvelle délibération du conseil municipal concerné désigne les nouveaux représentants lors de sa plus proche séance. Dans l'attente, le maire est automatiquement convoqué pour représenter sa commune au sein de la CLECT.

Article 5 : Convocation

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la métropole du Grand Paris. Les convocations suivantes sont effectuées par le Président de la CLECT, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le Vice-Président.

La convocation doit être envoyée à chacun des membres par voie dématérialisée exclusivement, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. La convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Article 6 : Règles de quorum

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. En cas d'absence de quorum, la commission est à nouveau convoquée dans les 10 jours, sans condition de quorum.

Tout membre titulaire absent ou empêché en informe le président de la CLECT avant la séance et est exclusivement remplacé lors de celle-ci par le membre suppléant de la même commune.

Article 7 : Règles de majorité applicables au sein de la CLECT

Le rapport et les décisions de la CLECT sont adoptés à la majorité simple des membres présents.

Article 8 : Mission

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

Les travaux de la commission sont préparés par les services de la métropole.

La Direction des finances de la métropole du Grand Paris assure le secrétariat de la CLECT.

Article 9 : Recours à des experts

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures.

Les experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT. Ils peuvent être entendus en commission à titre consultatif. Le choix de l'indemnisation ou de la rémunération des experts relève de la métropole du Grand Paris, et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Article 10 : Méthode d'évaluation des charges transférées

Conformément à l'article 1609 noies C du Code Général des Impôts :

- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :
 - Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
 - Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT. La méthode utilisée est indiquée dans le rapport de la CLECT.

- Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :
 - Le coût de réalisation, d'acquisition ou en tant que de besoin, de renouvellement de l'équipement ;
 - Les charges financières ;
 - Les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Article 11 : Modification et évolution des décisions prises par la CLECT

La CLECT dispose de la faculté de réviser, réajuster et modifier dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement les décisions qu'elle a prises préalablement, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle se prononce par un nouveau rapport à chaque nouveau transfert de compétences au profit de la métropole du Grand Paris et à chaque fois que le conseil métropolitain envisage, dans les conditions prévues par la loi (article 1609 noies C -V du Code Général des Impôts), de modifier le montant des attributions de compensation versées aux communes membres.

Article 12 : Approbation du rapport

Lorsque le coût des charges transférées est évalué, dans l'année du transfert, le rapport établi dans les conditions précisées ci-dessus est approuvé à la majorité simple par les membres de la CLECT.

Le rapport ainsi approuvé par les membres de la CLECT est transmis par tout moyen dans les meilleurs délais aux communes membres. Il est approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Le rapport ainsi approuvé par les conseils municipaux fait l'objet d'une communication au Conseil de la Métropole. Il est ensuite notifié aux communes membres.

Article 13 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil métropolitain. Le Président de la CLECT est chargé de sa bonne application.